BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1083

54 – MEURTHE-ET-MOSELLE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANCY

Ventes et cessions

512 683 418 RCS Nancy.
GESTIVE.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 150000.00 EUR.
Adresse : 5, Rue de l'Armée Patton, 54000 Nancy.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion par voie d'absorption de la société GESTIVE par la société TRIPLEX Aux termes d'un acte sous seing privé signé par voie électronique en date des 11 et 12 juin 2024, les sociétés : TRIPLEX, SARL au capital de 15.000 € dont le siège social est sis à COLMAR (68000), 3 Rue Golbéry, immatriculée au RCS de Colmar sous le n°809 061 005 (société absorbante), et GESTIVE, SAS au capital de 150.000 €, dont le siège social est sis 5 Rue de l'Armée Patton à NANCY (54000), immatriculée au RCS de Nancy sous le n°512 683 418 (société absorbée), ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société GESTIVE par la société TRIPLEX. Sur la base de ses comptes arrêtés au 31 décembre 2023, l'actif et le passif de la société GESTIVE dont la transmission est prévue à la société TRIPLEX, s'élèvent respectivement à 507.627 € pour son actif, et à 298.012 € pour son passif, faisant ressortir un actif net, de 209.615 €. Conformément aux dispositions de l'Article L. 236-3, II du Code de commerce, et dès lors que la société mère de la société TRIPLEX détient à ce jour la totalité des titres représentant l'intégralité du capital de la société GESTIVE et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne sera pas procédé à l'échange des titres de la société GESTIVE contre des parts de la société TRIPLEX. Il n'y aura donc pas lieu à émission de parts de TRIPLEX contre les titres de la société TRIPLEX, ni à augmentation du capital de TRIPLEX. En conséquence, TRIPLEX et GESTIVE sont convenues qu'il n'y a pas lieu à déterminer de rapport d'échange. Les créanciers des sociétés GESTIVE et TRIPLEX dont la créance est antérieure au présent avis, pourront faire opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-14, L. 236-21 et R. 236-8 du Code de commerce. Le projet de fusion en date des 11 et 12 juin 2024 a fait l'objet d'un dépôt le 13 juin 2024 au greffe du Tribunal de Commerce de Nancy pour GESTIVE, et au greffe du Tribunal Judiciaire de Colmar pour TRIPLEX. La Présidente de la société GESTIVE et les gérants de la société TRIPLEX..